

# Communiqué DE PRESSE

Paris, le 28/01/2014

## UN CODE DE DEONTOLOGIE « COMMENTÉ » SCANDALEUX : Quand l'administration infantilise les policiers !

***Rappel*** : Lors du Comité Technique de la Police Nationale du 06 mars 2013, ALLIANCE Police Nationale avait voté contre le projet de décret sur le nouveau code de déontologie de la police nationale. **Aujourd'hui, nous venons de recevoir sa version commentée, déjà diffusée dans les services depuis fin décembre 2013, qui est l'application du décret voté lors du Comité Technique de la Police Nationale du 6 mars 2013.**

ALLIANCE Police Nationale vient de prendre connaissance du nouveau document intitulé « code de déontologie commenté » qui est diffusé dans l'ensemble des services de police depuis fin décembre 2013. Il s'agit « d'une explication de texte » sur le nouveau code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Chaque article est commenté par des exemples qui laisseraient supposer, dans un premier temps, que les policiers auraient des difficultés à comprendre les textes en vigueur. Véritable mode d'emploi « pour les nuls » **cette méthode infantilisante est purement scandaleuse : outre le fait d'avoir stigmatisé l'action des policiers, cette nouvelle mouture prend véritablement nos collègues pour des imbéciles et des analphabètes.**

Pire encore, après une lecture attentive, ce code peut devenir en réalité un « outil diabolique de destruction » au service de la hiérarchie contre les gradés et les gardiens de la paix.

ALLIANCE Police Nationale ne cesse de dénoncer les problèmes de management au sein de l'institution police, conforté d'ailleurs par une récente étude du CRM, unité du CNRS.

Désormais, avec ce code de déontologie commenté, la hiérarchie aura tout loisir de s'appuyer sur certains commentaires pour sanctionner les policiers pour tout et n'importe quel sujet !

Pour exemple l'article R.434-10, sur le **discernement**, qui stipule « *Le policier ou le gendarme fait, dans l'exercice de ses fonctions, preuve de discernement. Il tient compte en toutes circonstances de la nature des risques et menaces de chaque situation à laquelle il est confronté et des délais qu'il a pour agir, pour choisir la meilleure réponse légale à lui apporter.* », est commenté de la manière suivante :

« Exemples de comportements fautifs :

- verbalisation excessive ne tenant pas compte des circonstances, par exemple verbalisation pour stationnement gênant de participants à un enterrement ;
- déplacement en véhicule sous le signe de l'urgence alors qu'aucun élément ne le justifie objectivement (retour de service, conduite d'une personne interpellée pour des faits mineurs ou faisant l'objet d'une vérification d'identité,...).

Exemples de comportements positifs :

- prise en compte de l'état d'une personne dont on connaît le handicap, lors d'une convocation au service ou à l'unité (convocation sur une emprise facilement accessible et équipée pour les personnes à mobilité réduite, voire déplacement au domicile de ladite personne. »

Cet exemple démontre le peu de considération que porte l'administration à la compétence et au professionnalisme des policiers. De telles indications vont également mettre en difficulté n'importe quel policier de terrain. En fonction de l'interprétation faite par une certaine hiérarchie locale, nos collègues pourront être sanctionnés administrativement.

**ALLIANCE Police Nationale** dénonce une administration qui semble employer davantage son énergie à stigmatiser et infantiliser le Policier qu'à améliorer sa protection, ses conditions de vie et de travail.

A force de multiplier de telles réformes, **ALLIANCE Police Nationale** affirme que l'administration ne fera qu'aggraver la démobilité et la démotivation, déjà fortement présentes dans les rangs des forces de sécurité, qui ne manqueront pas d'avoir de lourdes conséquences dans la lutte contre la délinquance et la criminalité.

Contact Presse :

- Jean-Claude DELAGE, Tel : 06.07.89.02.37
- Frédéric LAGACHE, Tel : 06.20.87.77.40